
**COMMUNE DE
CHANVERRIE**

**Arrêté temporaire n°AR-T-032-2024
Portant réglementation de la circulation**

LA FONTAINE VIVE

Le Maire de Chanverrie,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu la demande de l'entreprise Eiffage Energie Montaigu

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/03/2024 au 10/06/2024 LA FONTAINE VIVE

ARRÊTE

Article 1 À compter du 11/03/2024 et jusqu'au 10/06/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent LA FONTAINE VIVE :

- La circulation est alternée par B15+C18 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;

Article 2 L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise Eiffage Energie Montaigu qui demeure responsable des accidents de la circulation et des incidents qui pourraient survenir du fait des travaux.

Article 3 La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise Eiffage Energie Montaigu, sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 4 Le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie du Canton de Mortagne-sur-Sèvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Acte certifié exécutoire
Publié ou notifié le 15/02/2024
Document certifié conforme

Fait à Chanverrie, le 15/02/2024

Le Maire

#signature#

Jean-François FRUCHET

DIFFUSION:

- *Le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie du Canton de Mortagne-sur-Sèvre*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.